

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général

KP/SC

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n° 33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération en date du 28 mai 2020 créant neuf postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Vu l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint
- Considérant que l'arrêté susmentionné comportait une erreur matérielle,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,

ARTICLE 2 : Une délégation permanente est accordée à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à la Culture, aux Patrimoines et aux Jumelages.

ARTICLE 3 : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- A la valorisation des patrimoines
- A la promotion de la culture dans la commune
- Aux relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle ou porteuses de projets culturels
- Au suivi des relations avec les villes jumelées

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, la délégation dont elle bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Stéphane BERTHOMIER, Monsieur Jacques SPINDLER, Madame Sylvie CHRISTOPHE, Monsieur Michel BOUYOU, Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX et Monsieur Jérémy NOVAIS.

ARTICLE 5 : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, les Adjoints suivants : Monsieur Stéphane BERTHOMIER, Monsieur Jacques SPINDLER, Madame Sylvie CHRISTOPHE, Monsieur Michel BOUYOU, Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

TULLE, le 7 avril 2023

 Le Maire,
Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le :
Date et Réf. de l'accusé de réception :
AP40 - 07042023

07 AVR. 2023
07 AVR. 2023